



Le bail à complant

Dérogatoire du statut du fermage, le bail à complant, rare et seulement applicable à la vigne, met en relation un propriétaire et un « complanteur ».

Les objectifs de la mesure

Il s'agit de la cession d'un terrain à un fermier « complanteur » dans l'unique but de planter des vignes et de livrer au bailleur une partie de la récolte, point commun avec le métayage.

Les principales dispositions

- les règles de complantation supposent l'accord des deux parties
- La replantation est aux frais exclusifs du complanteur

Les avantages de la formule

Pour le bailleur

- Il a le droit de préemption au cas où le complanteur vendrait son droit

Pour le complanteur

- Il peut vendre son droit de complant
- Il a priorité en cas de vente du terrain par le bailleur

Les limites de la formule

se limite aux terrains viticoles